

## AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES DÉTENTEURS D'OBLIGATIONS DE LA "BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - BMCI"

Les porteurs des obligations subordonnées de la « BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE » (« BMCI »), émises en date du 12 novembre 2019, au titre de l'emprunt décidé en date du 23 octobre 2019 par le Directoire sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte en date du 1<sup>er</sup> août 2019, objet de la note d'information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux le 28 octobre 2019 sous la référence VI/EM/026/2019, sont convoqués au 4, rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol), Anfa - Casablanca, chez Hdid Consultants, le mardi 9 juin 2020 à 11 heures, en Assemblée Générale des Obligataires.

### AVERTISSEMENT

Dans le contexte d'épidémie du COVID-19, et suite aux mesures de confinement, de limitation des déplacements et d'interdiction des rassemblements prises par les autorités publiques en vertu du décret n° 2.20.293 du 24 mars 2020 et du décret n° 2.20.330 du 18 avril 2020, l'Assemblée Générale des porteurs des obligations subordonnées ci-dessus désignées, se tiendra le mardi 9 juin 2020 à 11h00, au 4, rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol), Anfa - Casablanca, chez Hdid Consultants, à huit clos et hors présence physique des porteurs d'obligations.

En conséquence, vous êtes invités, pour exercer vos droits, à exprimer votre choix préalablement à la réunion quant aux résolutions qui vous sont proposées, **uniquement**, en recourant :

- au « **vote par correspondance** » à l'aide du **formulaire de vote par correspondance ou par procuration téléchargeable depuis le site internet : [www.bmci.ma](http://www.bmci.ma)** ;

ou :

- **en donnant « pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » via le même formulaire.**

Seules options désormais disponibles du fait des circonstances et impératifs rappelés ci-dessus.

### ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale des Obligataires est appelée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Nomination du mandataire définitif de la masse des Obligataires ;**
2. **Délégation de pouvoirs ;**
3. **Pouvoirs en vue des formalités légales.**

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

Les porteurs des obligations subordonnées émises en date du 12 novembre 2019, objet de la note d'information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux le 28 octobre 2019 sous la référence VI/EM/026/2019, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, décident de nommer en qualité de mandataire définitif de la masse des Obligataires pour une durée indéterminée commençant à courir à la date de la présente Assemblée Générale :

**Monsieur Mohamed HDID**, Expert Comptable, de nationalité Marocaine, titulaire de la CIN n° PA7967, domicilié à Casablanca - 4, Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol), Anfa ;

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des Obligataires seront pris en charge par la Société.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-Verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

LE DIRECTOIRE

#### Modalités de vote par correspondance :

Les porteurs des obligations peuvent voter à la présente assemblée au moyen du formulaire de vote par correspondance, dont la signature doit être obligatoirement légalisée. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site internet de la BMCI : [www.bmci.ma](http://www.bmci.ma) rubrique (Communication Financière). Le formulaire de vote par correspondance dûment complété, signé et légalisé doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des titres obligataires et devra être envoyé uniquement par courrier recommandé avec accusé de réception à la BMCI - service **BMCI Securities Services** à l'adresse indiquée ci-dessous, cinq (05) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET À CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1.327.928.600,00 DIRHAMS  
SIÈGE SOCIAL : CASABLANCA - 26, PLACE DES NATIONS UNIES - R.C. N° : 4091

Contact communication financière : [bmci.commf@bnpparibas.com](mailto:bmci.commf@bnpparibas.com)



**BMCI**  
GRUPE BNP PARIBAS

**La banque  
d'un monde  
qui change**